

- VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE -

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 11 décembre 2008

L'an deux mil huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 décembre 2008, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 11 décembre 2008.

Membres présents :

Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, Mme BRUAT, M. SOULARUE - *Maires-Adjoints*.

Mme POIGNET, M. CROUZEVALLE, M. LACASSAGNE, Mme BOUDIE, M. SALEIX, Mme TRIBOULET, M. SOURZAT, M. BARRET, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme TEYSSOU, M. DELFOUR, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. MAZERON - *Conseillers Municipaux*

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme TARDIEU (à Mme AUDEBERT-POUGET) ; Mme MARTINAUD (à M. LACASSAGNE) ; Mme DE OLIVEIRA (à M. SALEIX) ; Mme TREINSOUTROT (à M. MACHEMIE) ; M. VERGNE (à Mme MEUNIER).

Membre absent :

/

.....
Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

DECISIONS

.....
Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX rend compte des six décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. ♻️ N°08-32 ♻️ Convention de mise à disposition pour Mr Geoffroy Chambord (travailleur handicapé) avec la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH).
Durée : du 13 octobre au 15 novembre 2008.
Coût : l'Association facturera 8 €uros de l'heure HT représentant le salaire et les cotisations y afférentes.

2. ♻️ N°08-33 ♻️ Marché « Etude relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme, réalisation d'une Déclaration d'Utilité Publique préalable à la mise en compatibilité du Schéma Directeur du Pays de Brive et Compléments à l'étude de faisabilité et d'impact de la ZAC du Moulin ».

Coût : 14 650 € HT.

3. ☞ **N°08-34** ☞ Contrat avec la Société BLACHERE ILLUMINATION pour les illuminations de Noël.

Durée : contrat de location valable pour 3 ans, soit jusqu'au 31.01.2011

Coût : annuité 2008 : 9 949.60 € HT ; annuité 2009 : 8 489.60 € HT ; annuité 2010 : 8 489.60 € HT.

4. ☞ **N°08-35** ☞ Marché « Etude relative à une procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, en vue du déplacement de l'emplacement réservé à l'Aire d'Accueil des gens du Voyage ».

Coût : 4 880 € HT.

5. ☞ **N°08-36** ☞ Désignation de la SCP Avocats GOUT – DIAS et Associés, pour défendre les intérêts de la Commune – Affaire : Préfet de la Corrèze c/Commune de Malemort – Mise en œuvre du service d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires.

6. ☞ **N°08-37** ☞ Convention pour la vérification technique du Complexe Sportif des Escures avec la SOCOTEC (diagnostic concernant le plancher haut salles de squash suite à la chute d'un entrevous béton).

Durée : valable pendant la phase de la mission.

Coût : 418,60 € TTC.

I - AFFAIRES GENERALES

1. Réalisation d'un bilan carbone – demande de subvention

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La Ville de Malemort souhaite envisager désormais, pour chacune de ses politiques, l'impact environnemental de ses décisions.

Cette démarche s'inscrit dans l'esprit des agendas 21. En attendant que celui de la communauté d'agglomération de Brive soit approuvé, la Ville souhaite mettre en œuvre la première étape de cette démarche.

En effet les agendas 21 se déroulent en 3 phases :

- Un diagnostic qualifié également de « point zéro » qui caractérise l'état des lieux et rappelle les politiques conduites jusqu'à présent au regard du développement durable.
- Une concertation des différents acteurs autour de leur expérience et de leur réflexion sur le sujet.
- L'écriture des plans d'action qui résulte de la restitution de la phase de concertation.

Avant d'envisager dans son ensemble cette démarche avec la collaboration des partenaires locaux, et de la C.A.B. en particulier, la Ville souhaite réaliser son diagnostic qui prendra la forme d'un bilan carbone.

Le bilan carbone recense les processus nécessaires à l'activité : chauffage des locaux, activités des services, déplacement des personnels... Ces données, représentant chacune une source d'émission de CO2 ou d'autre gaz à effet de serre (GES), sont ensuite converties en quantité de carbone émis.

La démarche s'appuie sur les résultats obtenus. A partir de ceux-ci la Ville pourra établir un plan d'actions à mettre en œuvre pour réduire ses émissions de GES et diminuer ainsi ses dépenses énergétiques.

Au-delà de la comptabilisation, le bilan carbone permet la mise en place d'une démarche de management environnemental. Il permet de sensibiliser les agents aux économies d'énergie, hiérarchiser les enjeux prioritaires en matière de réduction des émissions, définir, piloter et suivre les actions de réduction à court et à long terme.

Ce type de prestation peut être réalisé par un bureau d'études spécialisé. Le coût prévisionnel de la prestation est de 6 000 € HT subventionnable à 70% par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Il est alors proposé au Conseil Municipal d'approuver cette démarche et de demander à l'ADEME une subvention de 70% du montant HT de l'étude.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

II – FINANCES

1. Tarifs du bulletin municipal

Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.

Le bulletin municipal est financé en partie par la publicité. La nouvelle municipalité a souhaité apporter des modifications de forme et de fond à ce journal d'informations.

Désormais celui-ci sera édité à 4 000 exemplaires et connaîtra une parution trimestrielle. Sa forme va évoluer et la place réservée à la publicité sera limitée à 5 pages situées en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de couverture ainsi que deux autres pages dont la place évoluera en fonction de la mise en page des bulletins.

Les emplacements étant moins nombreux, il a été nécessaire d'augmenter les tarifs. La Ville s'est donc rapprochée de communes comparables pour mettre au point la nouvelle tarification.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs suivants :

	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
pleine page	1 400 €	2 660 €	3 794 €	4 814 €
demi-page	800 €	1 520 €	2 168 €	2 751 €
quart de page	400 €	760 €	1 084 €	1 376 €

La dépense prévisionnelle pour la réalisation et la distribution du bulletin est de 27 000 € par an. Les recettes qui devraient résulter des tarifs proposés ont vocation à couvrir complètement ce coût.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

2. Subvention au C.C.A.S.

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Les aides aux entreprises sont réglementairement limitées. La Ville de Malemort a souhaité cependant aider les salariés des Délices de Ninon dans la période difficile qu'ils viennent de connaître.

C'est pourquoi par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale il est proposé de verser au comité d'entreprise de cette société une subvention de 2 400 €.

Le budget du C.C.A.S. ne permet pas de supporter une telle charge sur cet exercice, c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de lui verser une subvention complémentaire de 2 400 €.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

3. Virements de crédits

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Certains ajustements budgétaires sont nécessaires.

Comme chaque fin d'année le montant du chapitre 022 (dépenses imprévues) soit 50 000 € est transféré sur le chapitre 011 (charge à caractère général) pour palier à tout dépassement sur ce chapitre. Il est précisé que ces crédits ne seront utilisés qu'en cas de besoin exceptionnel et ne serviront pas à compenser d'éventuels dépassements de crédits.

Les autres écritures correspondent à des rééquilibrages entre opérations d'investissement.

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 022-020 dépenses imprévues	-50 000.00 €	
D 60612-020 énergie électricité	50 000.00 €	
D 657362 CCAS	2 400.00 €	
D 6574 subvention personne droit privé	-3 080.00 €	
D 658- 020 charges gestion courante	680.00 €	
Total	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT		
D 202-0723-820 révision PLU étude ZAC	1 498.19 €	
D 2031-0812-822 frais de géomètre	5 262.40 €	
D 2152-0846-822 travaux voirie divers	4 795.87 €	
D 2182-0724-820 matériels ST	-8 108.44 €	
D 2188-0826-020 matériels mobilier	-3 842.10 €	
D 2315-0721-814 marché éclairage public	394.08 €	
Total	0.00 €	0.00 €

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

4. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire au sens de l'article susvisé et dans la limite des crédits ci-dessous :

Chapitres budgétaires	Montants prévus au budget 2008	Montants autorisés avant le vote du Budget primitif 2009
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (documents d'urbanisme, étude, logiciel)	97 210 €	24 303 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles (terrains, matériels, travaux, équipements existants)	833 104 €	208 276 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours (travaux en cours)	1 324 083 €	331 021 €
Total	2 254 397 €	563 599 €

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

III- PERSONNEL

1. Reconstitution de l'emploi de psychomotricienne

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Dans le cadre du projet de fonctionnement de la Maison de l'Enfance un projet de psychomotricité a été retenu par délibération du 9 novembre 2001.

Il fait appel à un professionnel qui s'occupe du développement de l'enfant dans le domaine de la motricité, de la prise de conscience de soi, de son corps, de l'espace et du temps.

La psychomotricienne intervient ponctuellement à la Maison de l'Enfance : 4 à 5 petits ateliers de 8 à 10 enfants du même âge par séance.

Ces séances apportent de la nouveauté, de la diversité, une autre forme de prise en charge de l'enfant, une expérience nouvelle.

Cette psychomotricienne (en animant les ateliers) à un rôle pédagogique auprès du personnel de la Maison de l'Enfance (de l'accueil collectif et de l'accueil familial) et elle se tient à la disposition des parents qui souhaitent échanger au sujet de leur enfant.

Cette activité se déroule donc dans de très bonnes conditions à la grande satisfaction des enfants. Les parents apprécient beaucoup cette diversité dans l'animation. Tout le personnel, assistantes maternelles comprises constatent la qualité de ce type d'atelier.

Pour ne pas rompre la continuité de cette activité et pour que chaque enfant puisse participer à tour de rôle, il est demandé au Conseil Municipal de reconduire cet emploi du 1^{er} Janvier 2009 au 31 décembre 2009, en créant un emploi de rééducateur de classe supérieure à raison de 6 heures par semaine, rémunéré sur la base du dernier échelon du grade

Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget 2009.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

2. Suppression et créations d'emplois

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Les agents remplissant les conditions prévues par les statuts peuvent être nommés sur un emploi supérieur sur proposition du Maire et après avis de la Commission Administrative Paritaire, placée auprès du Centre de Gestion à Tulle.

C'est le cas pour :

1. Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet qui peut être nommé agent de maîtrise territorial,
2. Un rédacteur chef à temps complet qui peut être nommé attaché territorial,
3. Un adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet qui peut être nommé adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Pour les deux premiers emplois la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 28 octobre dernier a émis un avis favorable. Pour le troisième emploi elle se réunira courant 2009.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire pour l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- de créer à compter du 1^{er} février 2009 ces emplois de grade supérieur,
- de supprimer à compter de la même date l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- de prévoir les crédits au Budget Primitif 2009 et suivants.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

3. Créations d'emplois

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

1. La Directrice Générale des Services qui assurait également de façon transitoire la responsabilité du service de la vie scolaire nous a fait savoir qu'elle souhaitait faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2009. Compte tenu des absences réglementaires (congrés annuels, R.T.T.) auxquelles elle peut prétendre, elle cessera son activité au environ du 1^{er} mars 2009.

Il y aura donc lieu de pourvoir à son remplacement et un appel à candidature a donc été lancé.

Pour l'emploi du service scolaire, le choix se porterait sur une personne, non titulaire de la Fonction Publique Territoriale mais ayant une forte expérience professionnelle dans des missions similaires.

Pour l'emploi de Directeur Général des Services le recrutement est en cours.

2. Un agent des services technique assure depuis 2 ans le remplacement d'un agent indisponible pour raison de santé et qui devrait faire valoir ses droits à la retraite en 2011.

Très bien intégré dans le service il donne entière satisfaction. Néanmoins il ne peut prétendre au même déroulement de carrière que ses collègues de même niveau, ni de la même rémunération (prime de fin d'année par exemple).

Par ailleurs, le volume des travaux dans la commune est toujours très important et il convient de renforcer l'effectif des services techniques actuellement insuffisant. Ceci permettrait notamment une meilleure gestion financière des petits travaux pouvant être effectués en régie et non plus faire appel à des entreprises privées.

Aussi, pour pouvoir nommer ces agents, il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1er mars 2009 :

- ❖ un emploi à temps complet de rédacteur chef. Ne pouvant être pourvu par un fonctionnaire, la rémunération sera calculée par référence au 1er échelon de la grille indiciaire correspondant à ce grade.
- ❖ un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

4. Créations d'emplois occasionnels

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Dans le point précédent, il a été demandé de créer un emploi de rédacteur chef. Aux vues des activités exercées sur cet emploi il est indispensable que cette personne puisse travailler en doublon avec l'actuelle titulaire du poste et ce dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, la réglementation en matière de ressources humaines a été profondément modifiée depuis ces dernières années.

Les réformes issues de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ont eu une répercussion importante en terme de mise en application dans les organisations (paramétrage statut, paie, régime indemnitaire, nécessité de prises d'actes réglementaires, information des agents...).

A ces modifications statutaires très lourdes, un nouveau grand chantier attend les services avec la mise en place d'une nouvelle typologie des actions de formation. Désormais la formation permanente est abandonnée au profit de la formation professionnelle tout au long de la vie. Un travail de réflexion préalable doit être mené. Il ne peut être effectué par le personnel actuellement en place surtout en période de début d'année, période de déclaration de fin d'année de paie et de préparation budgétaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de créer :

- ❖ Un emploi occasionnel, à temps complet, de rédacteur chef du 15 décembre 2008 au 28 février 2009.
- ❖ Un emploi occasionnel, de 25 heures hebdomadaire, d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2009, pour une durée de 3 mois, renouvelable 1 fois.

Il est précisé que la rémunération des agents recrutés sur ces emplois sera calculée par référence au 1er échelon de la grille indiciaire correspondant à chaque grade, les crédits étant prévus au budget 2008 et seront inscrits au budget 2009.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

5. Modification du contrat des assistantes maternelles

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le décret 2008-716 du 18 juillet 2008 (applicable aux assistantes maternelles) comporte des dispositions relatives à la réduction du délai de carence en cas d'indemnisation pour maladie ou accident non professionnel. Désormais, le délai d'indemnisation court au-delà de 7 jours d'absence. En outre les durées d'indemnisation seront augmentées de 10 jours par période entière de 5 ans d'ancienneté en plus de la durée de 1 an (au lieu de 3 précédemment) requise.

En effet, la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 « portant modernisation du marché du travail » a ramené de 3 ans à 1 an la condition d'ancienneté nécessaire pour bénéficier de cette indemnisation complémentaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'en tenir compte dans le contrat de recrutement des assistantes maternelles en modifiant l'article 8 de la façon suivante :

ARTICLE 8 : PROTECTION SOCIALE - RETRAITE

M..... est affilié(e) aux assurances maladie, maternité, accident du travail et vieillesse du régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC.

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M..... est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale et l'IRCANTEC.

En cas de maladie ou d'accident non professionnel, M..... perçoit de la collectivité des indemnités complémentaires aux indemnités journalières versées par la sécurité sociale dans les conditions prévues par l'article 7 de l'accord national interprofessionnel des 10 et 14 décembre 1977 sur la mensualisation annexé à la loi n°78-49 du 19 janvier 1978 susvisée.

Ces indemnités (indemnités complémentaires et indemnités sécurité sociale) sont attribuées au cocontractant dans les conditions suivantes :

- Justifier au premier jour de l'absence **d'une année** d'ancienneté dans la collectivité,
- Avoir transmis un certificat médical dans les 48 heures,
- Etre pris en charge par la sécurité sociale,
- Etre soigné sur le territoire français, ou dans un pays de la communauté européenne.

Elles sont versées à partir du **7^{ème}** jour d'absence de la façon suivante :

- ❖ 90 % de la rémunération brute d'activité, pendant 30 jours,
- ❖ 2/3 de cette rémunération pendant les 30 jours suivants.

Ces durées d'indemnisation sont augmentées de 10 jours par période supplémentaire de cinq ans d'ancienneté, dans la limite de 90 jours à 90 % et 90 jours à 2/3 de la rémunération brute d'activité.

Pour le calcul des durées d'indemnisation, il est tenu compte des indemnités déjà perçues au cours des 12 mois antérieurs.

Cette indemnité complémentaire n'est pas versée en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

6. Rémunération des Agents Recenseurs

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La loi n° 2002.276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, ainsi que les décrets n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population et n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition de Communes pour les besoins de recensement de la population, fixent les règles applicables en matière de recensement.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, une enquête exhaustive doit être réalisée tous les 5 ans. Le dernier a eu lieu en 2004, les résultats définitifs seront connus en fin d'année et paraîtront au journal officiel du 1^{er} janvier 2009. Le chiffre estimatif communiqué par l'INSEE est de 7019 habitants.

La collecte est assurée selon la méthode classique du dépôt retrait des questionnaires auprès des ménages.

En application de l'arrêté du 5 Août 2003 la date de début de la collecte est fixée au 3^{ème} jeudi de Janvier et celle de fin de collecte au 5^{ème} jeudi, soit du 15 Janvier 2009 au 14 Février 2009.

Le Maire, s'il ne prend pas lui-même en charge la préparation et la réalisation du recensement, désigne par arrêté un coordonnateur. Cette personne est l'interlocuteur unique de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Ces fonctions, comme le permet les textes, seront assurées par un agent de la Collectivité, en l'occurrence un adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, secondé par 1 autre agent du même grade. Ce travail peut entraîner une rémunération supplémentaire pour ces agents (heures complémentaires ou supplémentaires, augmentation de leur régime indemnitaire...).

En ce qui concerne les agents recenseurs, la commune est entièrement libre de ses choix quant au nombre (Recommandations INSEE : 1 Agent Recenseur pour 250 logements), et à leur rémunération.

Une dotation forfaitaire de recensement, non affectée sera versée par l'Etat début 2009. Elle est calculée selon les modalités suivantes : 1,70 euros par habitant et 1.02 euro par logement

Il sera donc procédé au recrutement de 15 Agents Recenseurs (1 par district) plus deux inscrits sur liste d'attente.

Leur travail se décomposera ainsi qu'il suit :

A compter du 5 Janvier 2009 : deux ½ journées de formation.
Une tournée de reconnaissance.

A compter du 15 Janvier et jusqu'au 14 Février 2009 : collecte des informations.

Concernant la rémunération des agents recenseurs, l'INSEE n'a pas de recommandations à formuler, cette rémunération est désormais de la pleine responsabilité des communes.

Pour information, les barèmes utilisés lors du recensement de 2004 étaient les suivants :

0,95 euro par bulletin individuel collecté
0,58 euro par feuille de logement collectée.

Il est aujourd'hui proposé de tenir compte de l'évolution du SMIC (+ 21,14 % entre janvier 2004 et décembre 2008) et donc de les rémunérer sur les bases suivantes :

1,15 euro par bulletin individuel collecté
0,71 euro par feuille de logement collectée.

Par ailleurs, les agents recenseurs recevront 18,75 € pour chaque séance de formation, 37,50 € pour la tournée de reconnaissance et 4,66 euros par bordereau de district

Ces sommes sont nettes de charges.

Pour les deux agents recenseurs inscrits sur liste d'attente, il est proposé de leur rémunérer les 2 ½ journées de formation.

S'ils doivent intervenir ensuite pendant la collecte, leur rémunération sera la même que celle des autres Agents.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2009.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

7. Indemnité de conseil allouée au Receveur de la Commune

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Par délibération du 09 novembre 2006 le Conseil Municipal avait accordé au Receveur Municipal, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pour les prestations à caractère facultatif de conseil et d'assistance comprenant notamment :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire et le suivi de trésorerie,
- l'aide à la gestion économique,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Cette indemnité annuelle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, et elle est calculée à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (budgets Ville, annexes et CCAS) afférentes au 3 dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur l'octroi de l'indemnité pour la durée de ce mandat. Il est proposé :

- de continuer à solliciter le concours sus indiqué auprès de Madame Pascale BARRY, Comptable du Trésor Public chargée des fonctions de Receveur Municipal,
- de lui octroyer l'indemnité de conseil dont le mode de calcul est fixé par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, au taux plein.

La dépense correspondante étant inscrite au budget primitif 2008.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

8. Attributions de chèques cadeaux pour le Noël des enfants du personnel et pour les assistantes maternelles

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La Ville organise chaque année le Noël des enfants du personnel. Un spectacle et un goûter sont offerts, et des bons d'achats de 30 € par enfants sont distribués aux parents concernés. La dépense prévisionnelle en résultant est de 3 000 €.

La Maison de l'enfance attribue à chaque assistante maternelle un bon d'achat de 40 € pour acquérir des fournitures d'activité (jeux, jouets...) qui seront utilisés par les enfants dont elles ont la garde.

La dépense prévisionnelle en résultant est de 1 600 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à attribuer et à payer des bons d'achats pour les enfants du personnel et pour les assistantes maternelles.

Il est précisé que la valeur de ces chèques cadeaux est prise en compte dans l'assiette des cotisations sociales (C.S.G., R.D.S.).

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

IV- ACCUEIL DE L'ENFANCE

1. Offre de loisirs – Convention avec les communes de Dampniat, Venarsal et La Chapelle aux Brocs

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La commune de Malemort au travers son projet éducatif et social local s'est engagé dans un dispositif en faveur de la population jeune de 0 à 16 ans.

A ce titre, elle met en œuvre des actions éducatives et sociales concertées qui engendrent la contractualisation d'un **Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.)** avec la CAF Corrèze pour les actions suivantes :

- Multi Accueil Familial
- Multi Accueil Collectif
- Accueil Loisirs Sans Hébergement
- Séjours
- Formation BAFA
- Un poste de Coordination

Il s'agit d'offrir une cohérence de l'offre d'accueil et de loisirs sur le Territoire des communes de Venarsal, Dampniat, la Chapelle aux Brocs et Malemort, en tenant compte des différentes périodes éducatives des enfants de 0 à 16 ans.

Chaque commune s'engage à fournir la délibération du Conseil Municipal autorisant le contractant à signer le Contrat Enfance Jeunesse. Chaque délibération sera annexée au C.E.J. et à la présente convention.

L'article 4 règle la question relative à la répartition financière.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la CAF ne contractualise qu'avec les collectivités locales.

La Commune de Malemort encaissera sur son budget principal les participations de la CAF relative au C.E.J. ainsi que les subventions des autres communes. Elle reversera à la Caisse des Ecoles les recettes concernant les activités qu'elle supporte sur son budget.

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles prendra toutes délibérations et décisions utiles au fonctionnement des activités mentionnées au préliminaire de la présente convention.

Le secteur Enfance reste rattaché à la gestion directe de la Commune de Malemort.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention d'offre d'accueil et de loisirs avec Venarsal, Dampniat et La Chapelle aux Brocs,
- d'autoriser le Maire à la signer.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

2. Tarifs horaires 2009 de la Maison de l'Enfance

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le barème horaire des participations familiales appliqué en 2008 est reconduit en 2009 selon les mêmes principes.

Ce barème est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille (*aux sens des prestations familiales*) et calculé sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources.

Un tarif préférentiel est appliqué :

- ❖ si 2 enfants d'une même famille sont accueillis simultanément (*d'après le règlement intérieur de la Maison de l'Enfance délibéré au Conseil Municipal du 23 septembre 2004*),
- ❖ si 1 enfant handicapé est accueilli.

Aucune modification n'est apportée pour 2009 par rapport à 2008 : même plafond et même plancher.

Pour les familles résidant sur le territoire ⁽¹⁾

Type d'accueil	Revenus des familles sur lequel est appliqué le taux d'effort	Composition de la famille			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Collectif	Plancher : 555 € Ressources Plafond : 4384 €	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %
Familial		0.05 %	0.04 %	0.03 %	0.02 %

Pour les familles ne résidant pas sur le territoire ⁽¹⁾

majoration de 5 %

(d'après le règlement intérieur de la Maison de l'Enfance délibéré au Conseil Municipal du 23 septembre 2004)

Type d'accueil	Revenus des familles sur lequel est appliqué le taux d'effort	Composition de la famille			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Collectif	Plancher : 555 € Ressources Plafond : 4384 €	0.063 %	0.0525 %	0.042 %	0.0315 %
Familial		0.0525 %	0.042 %	0.0315 %	0.021 %

⁽¹⁾ **territoire = Malemort, Dampniat, Venarsal et la Chapelle aux Brocs.**

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

3. Convention d'objectifs et de financement à passer avec la CAF

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Des dispositions nationales prévoient la refonte des conventions de prestations de service signées avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'encadrement des modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique et de la prestation de service d'accueil temporaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la nouvelle convention qui intègre les nouvelles dispositions nationales mais reste inchangée quant aux modalités de gestion ;
- **d'autoriser** le Maire à la signer.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V- TRAVAUX

1. Travaux d'aménagement Avenue de la Riante Borie – Convention constitutive d'un groupement de commande

Rapporteur : Monsieur NEYRET.

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de la Riante Borie, besoin de réhabiliter le réseau d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales en unitaire, de renforcer le réseau d'eau potable, de dissimuler des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public.

Au vu du fort trafic sur cette artère, de l'activité commerciale de la zone, il apparaît opportun de réaliser ces travaux en privilégiant les tranchées communes afin de minimiser les coûts et les délais de travaux.

Le recours au groupement de commande est nécessaire, c'est un moyen que donne le Code des Marchés Publics pour confier l'ensemble de ces travaux à une seule et même entreprise, disposition qui garantit le respect des délais et l'avancement cohérent et coordonné des opérations relatives à chaque réseau, le fractionnement des tâches n'étant pas envisageable.

La dénomination du groupement est la suivante : « Groupement de commande de la Commune de MALEMORT SUR CORREZE, de la Communauté d'Agglomération de Brive, du Syndicat mixte à cartes des Eaux du Coiroux et assainissement et du Syndicat d'Electrification de Brive pour la réhabilitation de l'avenue de la Riante Borie ».

La Commune de MALEMORT SUR CORREZE est désignée coordonnateur dudit dénommé groupement. Le groupement est constitué conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) et donc a pour objet la mise en œuvre de la procédure de désignation d'une entreprise pour la réalisation des travaux suivants :

- 1) Pour la Commune de MALEMORT SUR CORREZE
- dissimulation du réseau téléphonique
- 2) Pour la Communauté d'Agglomération de Brive
- restructuration du réseau d'assainissement Eaux Usées, Eaux Pluviales et unitaire
- 3) Pour le Syndicat Mixte à cartes des Eaux du Coiroux Assainissement
- renforcement du réseau d'eau potable
- 4) Pour le Syndicat d'Electrification de Brive
- dissimulation des réseaux électriques.

Pour la passation de cet appel d'offres, il est nécessaire de composer une commission d'appel d'offres.

Celle-ci sera composée d'un membre de chaque organisme à voix délibérative et il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de ce groupement de commande.

Mr Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, représentant la commune de MALEMORT SUR CORREZE, est nommé comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres,

Mr Michel POUZYREFF est nommé membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Il est à noter également, que peuvent être invités comme membres à voix consultative :

- le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF),
- Mme la Trésorière de MALEMORT
- un représentant du service technique de chaque membre du groupement désigné en application des dispositions de l'article 8, 4^{ème} alinéa du Code des Marchés Publics, pour participer avec voix consultative aux réunions d'appel d'offres.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau – Exercice 2007

Rapporteur : Monsieur NEYRET.

Considérant qu'en vertu du décret n° 95-636 du 6 mai 1995 publié au Journal Officiel du 7 mai 1995, le Maire est désormais tenu de présenter à l'Assemblée délibérante (Conseil Municipal), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ses services, disposition qui est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi BARNIER.

Dans l'esprit de transparence voulu par la loi BARNIER, ce rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau doit être mis à la disposition du public dans les communes de + de 3500 habitants. Cette mise à disposition devra se faire en mairie dans les 15 jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces rapports concernant l'exercice 2007, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales avant mise à disposition au public.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

3. Avis concernant l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – Ets BERCHE Gilles ZA Brive Est impasse Léon Lecornu 19100 BRIVE-

Rapporteur : Monsieur NEYRET.

Une demande a été établie par les ETS BERCHE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de traitement des bois par immersion, sur le site de la Z.A. Brive Est, dans le département de la Corrèze. Ce dossier s'appuie sur la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En effet, le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V, et le décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées codifié dans le code de l'environnement dans sa partie réglementaire au livre V, prévoient que les installations industrielles, d'une certaine importance, doivent dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection.

Cette autorisation est délivrée par le préfet, après mise à enquête publique dans les mairies des communes incluses dans le rayon d'affichage concerné, instruction par les services administratifs et passage devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

En conséquence, le Maire de MALEMORT SUR CORREZE doit informer les habitants qu'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Corrèze, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le directeur des Ets Berche Gilles en vue d'obtenir l'autorisation pour la régularisation administrative d'une unité de traitement du bois dont la quantité totale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 1000 litres située ZA Brive Est, à BRIVE LA GAILLARDE.

En conséquence, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie de BRIVE LA GAILLARDE du 22 décembre 2008 au 21 janvier 2009 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commune de BRIVE LA GAILLARDE étant le siège de cette enquête, Monsieur Jean Michel BOULANGER, retraité adjudant chef de gendarmerie a été nommé commissaire enquêteur par le tribunal administratif de LIMOGES.

Un avis public relatif à cette enquête sera publié aux frais du demandeur par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit le 6 décembre 2008 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie du lieu d'implantation du projet ;
- en mairies de COSNAC, DAMPNIAT et MALEMORT SUR CORREZE dont les territoires sont concernés par le rayon d'affichage de 3 km ;
- autour de l'installation projetée.

Le même avis sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux du Département.

Le dossier sera déposé pendant un mois, à compter du 22 décembre 2008 à la mairie de BRIVE LA GAILLARDE où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30,
- et, s'il y a lieu consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet sur feuillets non mobiles ou les adresser par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie susvisée. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de BRIVE LA GAILLARDE, pendant la durée de l'enquête, les :

- 22 décembre 2008 de 9H00 à 12H00,
- 29 décembre 2008 de 14H00 à 17H00,
- 6 janvier 2009 de 9H00 à 12H00,
- 15 janvier 2009 de 9H00 à 12H00,
- 21 janvier 2009 de 14H00 à 17H00.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre. Il convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de douze jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de quinze jours, à compter du dépôt du mémoire en réponse du demandeur ou de l'expiration du délai précité de douze jours, le dossier d'enquête devra être adressé à la sous préfecture de BRIVE LA GAILLARDE accompagné :

- du (des) certificat(s) constatant la publication et l'affichage ;
- du registre d'enquête et des observations qui auraient été présentées par écrit ;
- du mémoire en réponse ;
- de l'avis motivé du commissaire enquêteur ;
- de(s) l'avis du (des) conseil(s) municipal(aux).

Tout renseignement concernant ce dossier peut être demandé auprès de Monsieur le directeur des Ets Berche Gilles ZA de Brive Est impasse Léon Lecornu 19100 BRIVE LA GAILLARDE.

A l'issue de la procédure réglementaire le Préfet de la Corrèze statuera par voie d'arrêté préfectoral.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale concernée pourra demander au préfet de la Corrèze, communication du procès verbal et des conclusions du commissaire enquêteur. Copie de ces documents sera également déposée aux mairies de BRIVE LA GAILLARDE, COSNAC, DAMPNIAT et MALEMORT SUR CORREZE.

Notre commune se trouvant comprise dans le rayon de 3 km dans lequel doit avoir lieu l'affichage de l'enquête, nous devons, conformément aux dispositions du code de l'environnement faire procéder à cet affichage à la mairie, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit le **6 décembre 2008** au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci. De plus, la parution dans la presse de l'avis d'enquête publique sera réalisée par la préfecture, aux frais de l'intéressé.

Il nous appartiendra d'appeler le Conseil Municipal à émettre son avis sur la demande d'autorisation précitée, cet avis devant parvenir au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit **au plus tard le 6 février 2009**, accompagné du certificat constatant l'affichage dans notre commune.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

4. Contournement Nord de Brive – Déplacement du réseau d'éclairage public aux abords du giratoire de raccordement sur la RD 1089

Rapporteur : Monsieur NEYRET.

Le Département va prochainement engager les travaux de construction du giratoire de raccordement du Contournement Nord de Brive à la Route Départementale 1089 au niveau de la zone du Moulin à MALEMORT SUR CORREZE.

Les travaux à réaliser par le Département vont nécessiter le déplacement du réseau d'éclairage public communal, situé en accotement côté Nord de la RD 1089 actuelle.

De part et d'autre du projet de giratoire, la Commune de MALEMORT a déjà procédé à l'enfouissement des réseaux et à la restructuration de son réseau d'éclairage public, il est donc nécessaire de réaliser ces travaux dans la continuité de ceux déjà effectués.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières du déplacement du réseau d'éclairage public de la Commune. Le projet de déplacement du réseau d'éclairage public correspond à :

- la réalisation de l'éclairage du nouveau giratoire en périphérie de celui-ci ;
- la reprise de l'éclairage le long de la route Départementale 1089 entre le giratoire précité et le pont sur la rivière « La Couze » ;
- la reprise de l'éclairage entre le giratoire précité et le giratoire de raccordement de la Route Départementale 141.

Ces travaux comprennent la fourniture et la pose de 12 ensembles d'éclairage public composés chacun de :

- un mât en fonte incliné de 10° dont l'embase du type « Flore » en fonte GS aura une hauteur de 4,9 m (avec possibilité contre-crosse),
- une crosse principale cylindro-conique inclinée à 5°, du type « Flore », d'une hauteur de 4,5 m,
- une lanterne de type « Lotus » équipée d'une source iodures métalliques à brûleurs céramique 250 W type HCI – TT E40
- un appareillage du type ALTRON permettant de moduler la puissance de la source,
- une semelle auto-amortissante entraxe 400*400 du type ACOUSYSTEM

Le tout peint RAL 900 sablé.

La Commune et le Département procéderont à un piquetage en commun des ouvrages à réaliser. La Commune fera procéder à la dépose du réseau existant avant le début des travaux routiers. Le Département intégrera dans ses travaux routiers, les prestations de génie civil visées ci-dessus, nécessaires au réseau d'éclairage public. Les ouvrages ainsi réalisés seront remis à la Commune.

Les travaux de câblage, de confection des massifs d'ancrage et de pose des candélabres seront réalisés par l'entreprise choisie par la Commune, en coordination avec les travaux routiers.

Ces travaux doivent être réalisés en juin 2009, avant l'ouverture du Contournement Nord de Brive prévu en juillet 2009. Pour la dévolution de ces travaux, un marché à procédure adaptée sera lancé en janvier 2009 par les Services Techniques Municipaux.

La dépense globale correspondante est estimée à 96 334.40 € H.T. dont 12 525.00 € sont prévus d'être réalisés directement par le Département et 83 809.40 € H.T. sont à réaliser par la Commune, selon l'estimation prévisionnelle annexée.

Le Département paiera directement, dans le cadre de ses travaux routiers, les travaux réalisés sous sa direction. Pour les travaux réalisés par la Commune, le Département remboursera à cette dernière, dans la limite du montant de 83 809.40 € mentionné ci-dessus, les sommes hors taxes effectivement dépensées par la Commune.

Les sommes dues par le Département au titre du remboursement des dépenses effectuées par la Commune, seront versées en deux termes, de la façon suivante :

- versement d'un acompte de 50 % du montant maximal défini ci-dessus, soit 41 904.70 € dans un délai maximal de 2 mois à compter de la signature de la présente convention ;
- versement du solde après la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif des travaux effectivement réalisés.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour valider la convention et autoriser le Maire à la signer.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VI- URBANISME

1. Acquisition de diverses parcelles suite à l'aménagement Rue Pasteur

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Dans le cadre des divers aménagements réalisés rue Pasteur, des acquisitions et des rétrocessions de partie de terrain ont été nécessaires entre la Ville de Malemort et le GIE Hyper 19. Il est donc impératif de régulariser ces transactions aux prix estimés par le service des domaines (avis demandé le 19/05/2008) à savoir 5 euros le m² pour la BE238, et 6 euros le m² pour les parcelles BE 237 et 251.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'acquisition desdits terrains (parcelle 251p et 238p) au prix des domaines ;
- D'autoriser le Maire à céder au GIE Hyper 19 une partie de la parcelle 238, au prix des domaines ;
- De désigner la SCP MANIERES MEZON pour la réalisation des actes notariés ;
- D'inscrire les dépenses au budget.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

2. Régularisation d'actes

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Par une délibération en date du 16 juin 1989 et suite à une enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 30 mai au 13 juin 1989, la rue des Aubazines et l'impasse du Rouchou Bas ont été classées dans le domaine public communal. Cependant, suite à ce classement, aucun acte de cession n'a été passé. Il est donc nécessaire aujourd'hui de régulariser et d'acquérir à titre gratuit les emprises affectées à ces voies.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'acquisition desdits terrains,
- De désigner la SCP MANIERES MEZON pour la réalisation des actes notariés,
- D'inscrire la dépense au budget.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

3. Dossier de subvention Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Par délibération du 13 octobre 2008, le Conseil Municipal a acté une révision simplifiée du PLU afin de modifier l'emplacement réservé à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage et le positionner à la Zone de la Rivière.

Le financement de la construction d'un tel équipement est subventionné par l'Etat et la Communauté d'Agglomération de Brive. Une pré demande a aussi été transmise au Conseil Général. Du fait du choix d'un nouveau terrain, le dossier de subvention déposé en septembre 2007, doit être entièrement repris et déposé auprès des différents financeurs avant le 15 décembre 2008. Ce dossier comprend un avant projet sommaire à savoir : plan de masse de l'opération, descriptif du fonctionnement envisagé, plan de financement, Le projet ne pourra entrer en phase opérationnelle qu'une fois la révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme achevée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le dossier de subvention relatif à la réalisation,
- De demander à l'Etat, à la CAB et au Conseil Général la subvention la plus élevée possible,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- De désigner la SCP MANIERES MEZON pour la réalisation des actes notariés.

-La délibération est adoptée par 23 voix « pour » ; 6 « contre »-

QUESTIONS ORALES

Questions diverses :

Madame MEUNIER : communication des dates des conseils

Monsieur NEYRET : point sur les travaux

Informations du Maire :

- Réunion Commission d'attribution logements sociaux le jeudi 18 décembre 2008
- Installation classée MACHEIX : arrêté favorable du Préfet
- Accord du Conseil Général pour la cession de la passerelle Beau Rivage
- Voie verte – « du Prieuré à la Gare d'Aubazine » début des travaux début 2009
- Recensement - chiffres 2004
- Prix Départemental des Villes Fleuries
- Cérémonie des Vœux le 15 janvier 2009
- Vœux de la CAB le 16 janvier 2009

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21 heures 50.

Le 17 décembre 2008
Pour affichage,

Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.